



03001321

Réservé au Moniteur belge

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de

le

Rouhe & Vienne
24/12/02

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE Dactylographié ou imprimé

1 Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles n°

- 2 Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤
- 3 Forme juridique (en entier) ➤
- 4 Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤
- 5 Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤
- 6 Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujéti) ➤
- 7 Objet de l'acte ➤

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

HALGA-IMMO

Société privée à responsabilité limitée

Nisramont, 21 à La Roche-en-Ardenne

1/2155

CONSTITUTION

D'un acte reçu le dix-neuf décembre deux mille deux par le Notaire André **PARMENTIER**, à Forrières (Nassogne), enregistré à Saint-Hubert le dix-neuf décembre deux mille deux, trois rôles, sans renvoi, volume 364, folio 70, case 7, reçu cent-vingt-trois euros (123,00,-Euros) l'Inspecteur Principal (signé) L. Delacollette, il résulte qu'entre :

1°) Monsieur Raphaël Jean Marie Pierre **GUISSARD**, employé, né à Rocourt, le vingt-deux juillet mil neuf cent septante-cinq, demeurant et domicilié à 1470 - Genappe, rue Point du Jour, 25.

2°) Monsieur Gaëtan Henry José **HALLEUX**, employé, né à Liège, le dix-neuf août mil neuf cent septante-huit, demeurant et domicilié à La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21.

3°) Monsieur Philippe Joseph Ernest Jean Marie Gilles **GUISSARD**, comptable, célibataire, né à Rocourt, le vingt-huit avril mil neuf cent quarante-huit, demeurant et domicilié à Rendeux, rue de l'Ourthe, 27

Il a été constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de " **HALGA-IMMO**" dont le siège

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

social a été établi à La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21 au capital de **VINGT QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS**, représenté par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire et au pair, comme suit :

1°) Monsieur Raphael Jean Marie Pierre GUISSARD, à concurrence de quatre cent nonante-neuf parts sociales

2°) Monsieur Gaëtan Henry José HALLEUX, à concurrence de quatre cent nonante-neuf parts sociales

3°) Monsieur Philippe GUISSARD, à concurrence de deux parts sociales

Soit l'entière du capital social ou mille parts sociales

Chacune des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces.

La société a pour objet de faire pour son compte propre, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant à l'activité de la gestion, l'achat, la vente, le lotissement, l'échange, la location, la promotion, la construction, la rénovation, l'exploitation et l'aménagement de tout bien immobilier, construit ou non construit, seule ou en participation, toutes transactions immobilières pour son compte propre ;

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter les réalisations et notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou serait susceptible de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

La société a été constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

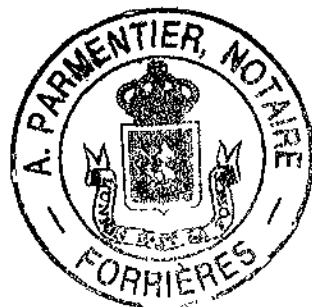
Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un vendredi.

Les assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social



l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille trois.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin deux mille quatre.

Monsieur Gaëtan HALLEUX a été désigné en qualité de gérant non statutaire

Il a été nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Il n'y a pas de commissaire-reviseur

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps une expédition conforme, ainsi qu'en annexe son attestation bancaire.